

Arrête Municipal N° 2025T23 du 16/05/2025

Portant réglementation de la circulation sur la place Sainte-Anne, bourg de Nohant, du 16/05/2025 au 31/12/2025, en raison de l'afflux touristique et des diverses manifestations, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 16/05/2025 au 31/12/2025, en raison de l'afflux touristique, et des diverses manifestations ayant lieu sur la place Sainte-Anne (Festival Chopin, Festovillage, journées du patrimoine, etc...), la circulation sera règlementée sur la place Sainte-Anne, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit.

Article 3 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de services publics et véhicules de secours). Un plan est annexé au présent arrêté, indiquant par des croix rouges les accès interdits à la circulation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,

- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

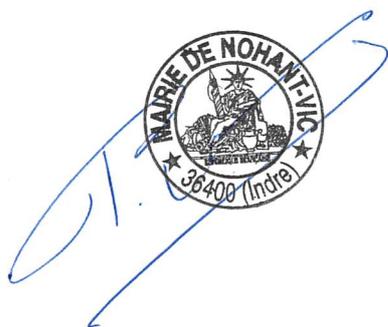
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 16/05/2025

Le Maire de NOHANT VIC,

Patrick NONIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ANNEXE AR 2025 T23 du 16/05/2025

